

**Le texte suivant est un extrait tiré des dossiers officiels de la rencontre de l'Assemblée Générale du 15 mars, 2006.**

La transcription complète est disponible à

[http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga\\_mtg\\_en.pdf](http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_en.pdf) (anglais)

[http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga\\_mtg\\_fr.pdf](http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_fr.pdf) (français)

[http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga\\_mtg\\_ar.pdf](http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_ar.pdf) (arabe)

**M<sup>me</sup> Tincopa** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou a voté pour le projet de résolution A/60/L.48 car les droits de l'homme constituent un facteur déterminant de notre politique extérieure. Sans respect ni défense des droits de l'homme, il n'y a pas de civilisation humaine, car ils sont au cœur de celle-ci.

Le Pérou a participé de manière plus ou moins ininterrompue, en tant que membre, à la Commission des droits de l'homme ces 20 dernières années et occupe actuellement la présidence de la Commission – qui, comme cela a été décidé aujourd'hui, est appelée à être remplacée par le Conseil des droits de l'homme. Ceci montre notre ferme attachement à la défense et à la promotion des droits de l'homme aux niveaux international et national. Au Pérou, des progrès importants ont été enregistrés en matière de droits de l'homme, en particulier s'agissant des femmes et de l'attention dûment accordée aux victimes, notamment à travers la Commission Vérité et réconciliation.

Nous nous réjouissons de la création de ce nouvel organe multilatéral, dont le mandat est plus solide et axé essentiellement sur les victimes des violations des droits de l'homme. Celles-ci attendent des Nations Unies qu'elles assument leurs responsabilités et adoptent, comme nous l'avons fait ce matin, un système de défense mondial plus robuste et plus efficace, doté de plus de pouvoirs et d'autorité, dans la logistique du droit relatif aux droits de l'homme plutôt que de la politisation qui a nui à la légitimité de la Commission.

Depuis 1948, la communauté internationale a vu croître la capacité des Nations Unies à protéger et à défendre les droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme a donné aux droits de l'homme une valeur éthique et juridique à caractère universel que toutes les civilisations et toutes les religions ont en commun. Avec la création du nouveau Conseil, nous espérons que ses membres veilleront au respect et à la protection des droits de l'homme au sens le plus large; que le Conseil protégera les droits de l'homme du point de vue des victimes, et qu'il prendra ses décisions sur la base de critères légitimement reconnus, sans discrimination ni sélectivité politique, et qu'il bénéficiera de la contribution indispensable de la société civile internationale et des organisations non gouvernementales. Nous espérons également que le dialogue et la coopération seront des composantes essentielles de la prévention des violations des droits de l'homme.

Le Pérou souscrit à la déclaration faite par le représentant du Brésil au nom de l'Uruguay, du Paraguay, de la Colombie, du Guatemala et du Panama à propos de la réduction regrettable de la présence de l'Amérique latine et des Caraïbes dans ce nouveau Conseil.

Enfin, nous souhaitons encore une fois vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les deux Coprésidents, de tous les efforts que vous avez déployés, lesquels ont abouti à la création du nouveau Conseil des droits de l'homme, une victoire importante pour l'humanité.